



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Marie-Line PLOUVIEZ

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Florence WOZNY, M. Pierre GEORGET, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**RD 142 À WAILLY-BEAUCAMP - MISE À L'ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉS
SISES RUE DE LA REDERIE
PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE**

(N°2024-563)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1111-1, L.1211-1 et L.1212-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et, notamment, ses articles L.112-1 à L.112-7 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 25/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

Après réalisation de la mise à l'alignement, l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 49 (12 m²), ZB 50 (34 m²) propriétés des Consorts ROUSSEL, situées au droit de la RD 142 du PR 7+465 et 7+535 (rue de la Réderie) au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental, selon les modalités reprises au rapport et conformément aux plans joints à la présente délibération.

Article 2 :

D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 460,00 €.

Article 3 :

D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de m'autoriser à en payer le prix y figurant.

Article 4 :

La dépense versée en application de l'article 2 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C04-843G01	21112//90843	Acquisition foncière	900 000,00	460,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 9 décembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Plan cadastral

Commune: WAILLY-BEAUCAMP

Parcelle(s) Cadastre(s) :

ZB 49 : 12 m²

ZB 50 : 34 m²





Nicolas NANCHEN
GEOMETRE-EXPERT FONCIER
SELARL GETV

Expert près la cour d'Appel de DOUAI

Diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure des Arts et Industries de Strasbourg

Membre de l'Atelier Régional
 "Experts Judiciaires" AREGE

MONTREUIL SUR MER

CADASTRE

LIEUDIT : LA REDERIE

Section: ZB Surface cadastrale= 14a 00ca
 Numéro: 47 Surface cadastrale= 09a 61ca
 Numéro: 53 Surface cadastrale= 09a 61ca

Dressé par le Géomètre-Expert
 soussigné



Légende	
	Bâtiment dur
	Blanche incendie
	Haie
	Cubure
	Bordure/limitation
	Limite de division
	Limite de Propriété
	Limite de commune
	Application Cadastre

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Commune de

WAILLY-BEAUCAMP

PLAN DE DIVISION

propriété de l'indivision ROUSSEL



ZA-15



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°12

Territoire(s): Montreuillois-Ternois

EPCI(s): C. d'Agglo. des Deux Baies en Montreuillois

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2024

RD 142 À WAILLY-BEAUCAMP - MISE À L'ALIGNEMENT DE PROPRIÉTÉS SISES RUE DE LA REDERIE PROJET DE DÉPENSE FONCIÈRE

Après mise à l'alignement des propriétés privées des Consorts ROUSSEL, en façade de la Route Départementale 142, du PR 7+465 et 7+535 (rue de la Réderie) au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP, une régularisation foncière par acquisition au profit du Département s'avère nécessaire.

Les propriétaires ont sollicité le Département pour régulariser la situation foncière des lieux.

Un arrêté d'alignement a été délivré en conséquence le 5 juillet 2024.

Il convient donc d'acquérir ces parcelles représentant une surface totale de 46 m² afin de les incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental.

La valeur vénale de ces terrains à acquérir, issue du marché immobilier local peut être fixée à 10,00 € le mètre carré (surplus de terrain à bâtir) ; le prix d'acquisition des parcelles à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental peut donc être estimé à 460,00 euros (46 m² x 10,00 € /m²).

Dans ces conditions, le montant de la dépense foncière s'élève à la somme de 460,00 euros.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- De décider, après réalisation de la mise à l'alignement, l'acquisition des parcelles cadastrées ZB 49 (12 m²), ZB 50 (34 m²) propriétés des Consorts ROUSSEL, situées au droit de la RD 142 du PR 7+465 et 7+535 (rue de la Réderie) au territoire de la commune de WAILLY-BEAUCAMP à incorporer dans le Domaine Public Routier Départemental selon les modalités reprises au présent rapport et conformément aux plans joints;

- D'arrêter le projet de dépense foncière à la somme de 460,00 € ;

- D'autoriser, au nom et pour le compte du Département, la signature de l'acte de vente en la forme administrative à intervenir et toutes pièces y afférent, conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code général des Collectivités Territoriales, et de m'autoriser à en payer le prix y figurant.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C04-843G01	21112/90843	Acquisition foncière	900 000,00	807 670,00	460,00	807 210,00

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY